



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRETE N° 84 DU 7 OCTOBRE 2024
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2542-1 et suivants

Vu le code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée en date du 2 juin 2024 par Madame Céline RUTLER, Présidente du Vélo-Club SOULTZIA pour organiser le vendredi 1^{er} novembre 2024, le «64^{ème} Cyclo-Cross de SOULTZ »,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du cyclo-cross intitulé « 64^{ème} Cyclo-Cross de SOULTZ », le vendredi 1^{er} novembre 2024, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à partir de 8H00 et jusqu'à 20H00 dans les rues suivantes :

- **Parking Place des Fêtes** : sur la 1^{ère} rangée des places de stationnement située devant les écoles (à partir de 8h00 le jeudi 31 octobre 2024).
- **Rue du Chemin de Fer**
- **Rue des Prés**, tronçon entre le n°12 et rue de l'Abattoir
- **Rue de l'Abattoir**, tronçon entre le n° 7 et l'intersection rue des Prés
- **Avenue Charles de Gaulle**, au niveau des n°1A et 1B

ARTICLE 2

Il incombera aux organisateurs de placer des plantons auprès des barrières et de veiller à ce que les véhicules des médecins, ambulances, du service d'incendie et de secours et de la gendarmerie puissent circuler en cas de nécessité dans les rues en question.

ARTICLE 3 :

Il incombe à la société organisatrice d'assurer le service d'ordre et de sécurité et d'être en possession de toutes les autorisations de passages nécessaires.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire

